

### MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

**Année universitaire 2018-2019**

**3<sup>ème</sup> Année**

**du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP3)**

(Arrêté du 22 Mars 2011 modifié- Circulaire du 06 Juin 2011)

#### Article 1

La 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie est constituée de :

**- 19 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres.

**- dont Stage d'application de 2 semaines en fin de S5.**

Chaque semestre (**S5 et S6**) comporte 30 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. La délibération de 2<sup>ème</sup> session est commune à S5 et S6 et a lieu en Juillet.

Les UE sont constituées de cours magistraux **et/ou** d'enseignements dirigés **et/ou** de travaux pratiques **et/ou** TP/ED **et/ou** ou d'enseignement à distance.

Les épreuves théoriques (Ecrites **ou TICE**) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE. Les notes d'UE **peuvent prendre en compte le contrôle continu de Travaux Pratiques et/ou Enseignements dirigés.**

L'assiduité aux Travaux Pratiques et aux Enseignements Dirigés **est exigée**. Les étudiants non assidus ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves théoriques de 1<sup>ère</sup> session ou de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (**voir article 2**).

#### A/ Les UE obligatoires de 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie

1 <sup>er</sup> semestre (S5)	Note sur	Crédits	Durée épreuve
<b>UE7 Communication</b>	<b>/10</b>	<b>1 Ects</b>	<b>1h</b>
UE17A Substances actives médicamenteuses 1 de synthèse ou d'origine naturelle	/60 <i>dont 25% CC ED/TP</i>	6 Ects	2h
UE18 Sciences Pharmacologiques & Toxicologiques	<b>/80</b> <i>dont 22% CC ED/TP</i>	<b>8 Ects</b>	2h30
UE19 Projet professionnel/Communication/Organisation	/20 <i>dont 100% CC TP</i>	2 Ects	<b>pas d'écrit</b>
UE20 Système de santé	<b>/40</b> -----	<b>4 Ects</b>	2h
UE21 UE Libre 1 <sup>er</sup> semestre	/30 <i>selon UE choisie</i>	3 Ects	1h
UE23A Endocrinologie	/30	3 Ects	1h15
<b>UE26 Formulation, Fabrication &amp; aspects biopharmaceutiques</b>	<b>/30</b> -----	<b>3 Ects</b>	<b>1h</b>
<b>Total S5</b>	<b>/300</b>	<b>30 Ects</b>	<b>10h45</b>
2 <sup>ème</sup> semestre (S6)	Note sur	Crédits	Durée épreuve
UE17B Substances actives médicamenteuses 2 de synthèse ou d'origine naturelle	/40 <i>dont 20% CC</i>	4 Ects	2h
UE22 Anglais	/30 <i>dont 40%CC et 25%Oral</i>	2 Ects	1h30
UE23B Eau, Electrolytes, Acide base	/20 -----	2 Ects	1h
UE24 Pathologies, Sciences Biol et Thérapeutique 2	<b>/50</b> <i>dont 15% CC TP</i>	<b>5 Ects</b>	2h30
UE25 Pathologies, Sciences Biol et Thérapeutique 3	<b>/40</b> <i>dont 10% CC TP</i>	<b>4 Ects</b>	2h
UE27 Contrôle Qualité	/20 <i>dont 20% CC TP</i>	2 Ects	1h
UE30 Physiopathologie et Sémiologie	/20 -----	2 Ects	1h30
UE31 Sciences Biologiques 4 (Parasitologie/Mycologie Médicale/BA)	<b>/30</b> <i>dont 20% CC TP</i>	<b>3 Ects</b>	1h15
UE60 Biotechnologies	/20 <i>dont 35% CC</i>	2 Ects	<b>1h30</b>
UE28 UE Libre 2 <sup>ème</sup> semestre	/30 <i>selon UE choisie</i>	3 Ects	1h
UE29 Initiation aux pratiques professionnelles 2 (voir § B – page 2)	<b>Résultat uniquement* 1</b>	<b>Ects</b>	
<b>Total S6</b>	<b>/300</b>	<b>30 Ects</b>	<b>15h15</b>
<b>TOTAL 3<sup>ème</sup> Année</b>	<b>/600</b>	<b>60 Ects</b>	

## B/ UE 29 « Initiation aux pratiques professionnelles 2 »

L'UE 29 comporte 3 éléments indépendants et non compensables entre eux :

- **Le Stage d'application officinal de 2 semaines /30** (voir modalités de contrôle des connaissances en article 8)
- **Initiation à la recherche documentaire et numérique (PIX) /20** (pouvant être validé en 2<sup>ème</sup> ou en 3<sup>ème</sup> Année – voir modalités de contrôle des connaissances en article 9)
- **L'A.F.G.S.U. Niveau 1** (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence) (voir article 10)

L'UE 29 est validée lorsque l'étudiant est déclaré Admis **à chacun de ces 3 éléments**. En cas d'ajournement à l'UE, l'étudiant doit repasser en 2<sup>ème</sup> session l'élément pour lequel il n'a pas obtenu une note =>10/20 ou qui n'a pas fait l'objet d'une validation (A.F.G.S.U.).

L'UE 29 est sanctionnée uniquement par un résultat (Admis ou Ajourné) (pas de note globale) et n'intervient donc pas dans le total de points du semestre S4 et de l'année ni dans la compensation entre les UE.

## C/ Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 15 points** s'ajoutant au **total des points du 2<sup>ème</sup> semestre (S4) (soit 5%)** :

- Option Sports
- Option Théâtre
- Option Tutorat P.A.C.E.S.
- Option Module PEEPS (Pôle Entrepreneuriat Etudiant Paris Saclay)
- Option Stage Initiation Recherche
- Option Engagement Etudiant (1 seule fois au cours du DFGSP (2<sup>è</sup>/3<sup>è</sup> Années de Pharmacie) (cf Charte Reconnaissance Engagement Etudiant)
- **Option Stage pré-orientation Industrie/Recherche (1 seule fois au cours du DFGSP (2<sup>è</sup>/3<sup>è</sup> Années de Pharmacie)**
- **Option Valorisation des compétences acquises en Officine (statut étudiant salarié)**

**Selon la grille de notation suivante communiquée par les responsables universitaires de ces options :**

### Option Théâtre et Option Tutorat PACES

- Assiduité
- Progrès – Investissement
- Niveau

### Option Sports

- Réflexion écrite personnelle
- Progrès – Investissement
- Niveau

*Pour les autres options-bonus, voir les modalités d'inscription et de validation figurant sur les fiches de présentation « Option-Bonus »*

La note de l'Option Bonus n'est pas conservable d'une année sur l'autre. Attention, il n'est pas possible de s'inscrire à plusieurs Options-Bonus.

## D/ Choix UE Libres

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE Libre par semestre parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ces choix motivés s'effectueront lors de l'inscription en 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie. En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE Libres, les notes obtenues en 2<sup>ème</sup> Année de Pharmacie et la qualité des motivations exprimées par l'étudiant seront prises en compte pour l'affectation finale.

## Article 2

### **Obligations d'assiduité**

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans **les mêmes délais** au Service Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'Enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné.

**Tout étudiant qui ne satisfera pas à cette condition sera déclaré «non autorisé»** par un jury composé du Président de la Commission Pédagogie et des Référents Pédagogiques de l'année. En conséquence, à compter de la date de la décision, il ne pourra se présenter aux épreuves théoriques **de 1<sup>ère</sup> session ou de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions** du Semestre concerné par ces absences.

### Article 3

#### **Organisation des sessions d'examen (sous réserve)**

S5 – 1<sup>ère</sup> session : **Décembre**/Janvier

S6 – 1<sup>ère</sup> session : **Fin Mai**

S5 + S6 – 2<sup>ème</sup> session : **Juillet** (les épreuves de cette 2<sup>ème</sup> session sont organisées **au moins 15 jours** après la publication des résultats de S6 1<sup>ère</sup> session)

Le calendrier des épreuves est affiché et transmis par voie électronique aux étudiants à leur adresse u-psud.fr au moins un mois avant le début de chaque session.

**Attention, seules les calculatrices suivantes sont autorisées lors des épreuves d'examen :**  
**TI 36XPro ou TI 30XB (Texas Instrument)**

### Article 4

#### **Jury d'examen**

La composition du Jury de 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie (1 Jury par semestre (1<sup>er</sup> semestre : **8** membres/2<sup>d</sup> semestre : **11** membres) et 1 Jury d'année (3 membres) est fixée par une décision du Président de l'Université avant le 15 Décembre de chaque année universitaire et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage. Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S5 + S6) selon la grille suivante :

- Total  $\geq 16/20$  soit  $\geq 480/600$  Mention Très Bien
- Total  $\geq 14/20$  soit  $\geq 420/600$  Mention Bien
- Total  $\geq 12/20$  soit  $\geq 360/600$  Mention Assez-Bien
- Total  $\geq 10/20$  soit  $\geq 300/600$  Mention Passable

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

### Article 5

#### **I/ Conditions de validation des UE**

☞ **UE 7 à 28 et 30 et 31 et 60** : Une UE est définitivement acquise si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et ne peut dans ce cas faire l'objet d'un nouvel examen.

☞ **UE 29** : L'UE est définitivement acquise si les 3 éléments constitutifs de l'UE (Stage d'application et A.F.G.S.U. et Initiation à la recherche documentaire et à l'informatique) sont validés (*voir modalités articles 8 et 9 et 10*).

#### **II/ Conditions de validation d'un semestre : 2 cas**

**1/ Un Semestre est validé (30 ECTS) si aucune note d'UE n'est inférieure à 10/20** (pour S6 : idem + UE 29 validée).

**2/ Un Semestre est validé (30 ECTS) par compensation si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 07/20** (pour S6 : idem + UE 29 validée).

Dans le cas d'une validation de semestre par compensation, les notes d'UE inférieures à 10/20 sont considérées acquises et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un nouvel examen.

☞ **En cas d'ajournement à un Semestre**, les étudiants seront convoqués en **2<sup>ème</sup> session** aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Les épreuves de 2<sup>ème</sup> session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **et /ou** à l'oral **et/ou TICE** mais avec les mêmes coefficients qu'en 1<sup>ère</sup> session.

#### **III/ Conditions de validation de la 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie**

☞ **La 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie est validée aux conditions suivantes :**

- Semestres 5 et 6 validés

☞ **La 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie peut, à titre exceptionnel, être validée par compensation des semestres sur décision du Jury d'Année lors de la délibération de 2<sup>ème</sup> session sous réserve d'un total général S5 + S6 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 7/20 et UE 29 validée.**

#### IV/ Conditions d'inscription en 4<sup>ème</sup> Année de Pharmacie

☞ L'accès en 4<sup>ème</sup> Année de Pharmacie est conditionné par la réussite aux Semestres 5 et 6 (ou par la validation par compensation de la 3<sup>ème</sup> Année sur décision du jury).

#### V/ Conditions d'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

☞ Validation de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Années de Pharmacie

#### Article 6

##### **Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie**

☞ Les étudiants déclarés ajournés en fin de 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie devront impérativement se réinscrire en 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

#### Article 7

##### **Anonymat des copies**

Les épreuves des examens écrits terminaux d'UE donnent lieu à utilisation de copies rendues anonymes, à la différence des épreuves de contrôle continu ou de travaux-pratiques.

#### Article 8

##### **UE 29 : Élément Stage d'application obligatoire (2 semaines) du 11 au 22 Juin 2019**

L'assiduité au stage est obligatoire. Un ajournement dû à un manque d'assiduité au stage implique de refaire un stage de **2 semaines** (en dehors des périodes d'enseignement).

Les étudiants devront obligatoirement rédiger **2 Observations Pharmaceutiques** relatives aux enseignements coordonnés thématiques de 3<sup>ème</sup> Année de Pharmacie suivants (**au choix de l'étudiant et du Maître de stage - portant sur 2 thématiques différentes**) et **selon les consignes et un plan précis communiqués avant le stage** par la Faculté :

- **Endocrinologie (dysthyroïdies...)**
- **Maladies infectieuses**
- **Affections hématologiques et immunologiques**
- **Néphrologie (Insuffisance Rénale...)**

Ces **Observations pharmaceutiques** devront être notées par le Pharmacien agréé Maître de Stage (**la notation sera revue par les enseignants de l'UFR Pharmacie pour harmonisation**) devront parvenir au Service Scolarité de la Faculté **dans les délais prévus**.

##### **Modalités de validation du stage d'application**

La note portant sur le stage d'application est constituée de :

- **Note Observations Pharmaceutiques proposée par le Maître de Stage : /16 pts**
  - Observation pharmaceutique 1 /8 pts
  - Observation pharmaceutique 2 /8 pts

- **Appréciation du Pharmacien Maître de Stage /4 pts**  
prenant en compte **l'implication et le comportement** de l'étudiant durant le stage

**Total Stage d'Application : /20 points**

Le stage d'application est validé si l'étudiant obtient :

- une note supérieure ou égale à **8/16** aux **Observations pharmaceutiques** sans note inférieure à 4/8

et

- une note supérieure ou égale à **2/4** à l'Appréciation du Maître de stage.

et donc

- une note supérieure ou égale à **10/20** au Total Stage d'Application.

## 2<sup>ème</sup> session

En cas d'ajournement aux Observations pharmaceutiques, l'étudiant devra refaire les **observations pharmaceutiques** pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à **4/8**.

En cas d'ajournement pour l'appréciation du Maître de Stage, l'étudiant devra refaire un stage d'application de **2 semaines (hors périodes d'enseignement)** qui sera noté par le Pharmacien Maître de Stage.

**Dispositions pour les étudiants ajournés au stage d'application en 2<sup>ème</sup> session** : Les étudiants devront refaire le stage d'application et les **2 observations pharmaceutiques**.

## Article 9

### UE 29 : Élément « Initiation à la recherche documentaire et numérique »

Les étudiants ayant validé l'élément « Initiation à la recherche documentaire et numérique » (Elément de l'UE 16 de D.F.G.S.P. 2 à partir de l'année 2017-18) conservent cette validation pour l'UE 29.

Les étudiants n'ayant pas validé l'élément « *Initiation à la recherche documentaire et numérique* » (UE 16) » durant la 2<sup>ème</sup> Année de Pharmacie seront suivis par deux formateurs et devront repasser un test de positionnement sur la plateforme PIX (<https://pix.beta.gouv.fr/>) pour confirmer leur niveau selon le calendrier indiqué par leurs formateurs.

Ils pourront assister aux séances de présentiel de soutien à leur demande. Ils bénéficieront d'un soutien personnalisé de la part de leur formateur.

L'évaluation de l'UE29 est constituée par :

- **Contrôle continu (respect du calendrier, progression de l'étudiant)** **coef 1/4**
- **Compétences pratiques : certification PIX (2h)** **coef 3/4**

L'élément « Initiation à la recherche documentaire et numérique » est validé si la moyenne est =10/20

Tous les étudiants ayant participé à l'examen des compétences pratiques auront un niveau certifié « PIX ».

### 2<sup>ème</sup> session « Initiation à la recherche documentaire et numérique »

Les étudiants ajournés repasseront en 2<sup>ème</sup> session s'ils ont obtenu une note <10/20. Les compétences pratiques seront évaluées par une épreuve de 2H sur la plateforme PIX. Ils auront la possibilité de s'entraîner en distanciel sur la plateforme PIX avant l'épreuve.

## Article 10

### UE 29 : Élément « A.F.G.S.U.»

Un enseignement relatif aux Gestes et Soins d'Urgence est dispensé par le C.E.S.U. 92 dans les locaux de l'Hôpital Poincaré à Garches. L'A.F.G.S.U. peut être organisée pendant les périodes d'enseignement et/ou le samedi et/ou durant les vacances universitaires (voir plannings). La participation à une journée de formation en présentiel **et** la validation de la formation préalable en e-learning dans les délais fixés par le C.E.S.U. est impérative pour la validation de l'A.F.G.S.U. En cas d'absence dûment justifiée, un enseignement sera re-programmé afin que la validation puisse avoir lieu.

## Article 11

### Session de remplacement

Une session de remplacement peut être organisée à titre tout à fait exceptionnel à l'intention des candidats empêchés de se présenter à tout ou partie des épreuves théoriques de la 1<sup>ère</sup> session ou de la 2<sup>ème</sup> session d'examen :

- soit pour hospitalisation ou pathologie évolutive empêchant la composition
- soit pour cas de force majeure.

Pour participer à cette session les candidats doivent présenter une demande écrite auprès du Service Scolarité. Les demandes dûment justifiées sont soumises à un jury composé du Président de la Commission Pédagogie et de l'équipe des Référents Pédagogiques de 3<sup>ème</sup> Année qui se réunit une seule fois à cet effet et statue souverainement. La session de remplacement (Ecrite et/ou Oral) a lieu au moins 8 jours après la dernière épreuve écrite de la 2<sup>ème</sup> session. De la même manière, une session de remplacement pourra être envisagée dans la mesure du possible et après avis du même jury pour les étudiants justifiant des mêmes empêchements aux examens de travaux pratiques de la 2<sup>ème</sup> session.

## Article 12

### Visites et Stages

Des stages peuvent être organisés à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre la Faculté de Pharmacie et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers et industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

## Article 13

### Dispositions transitoires 2018-2019

La situation particulière des étudiants déclarés ajournés à l'issue des examens de DFGSP3 en 2017-2018 et réinscrits en DFGSP3 en 2018-2019 en qualité de doublants sera examinée **immédiatement après la délibération de 2<sup>ème</sup> session** afin de fixer leurs obligations en 2018-2019 au regard des résultats obtenus.

**Certaines UE feront l'objet d'équivalences selon les modalités indiquées dans le tableau suivant :**

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE		
UE validées en 2017-2018 D.F.G.S.P. 3	UE D.F.G.S.P. 3 2018-2019	Conditions d'équivalence Pour 2018-2019
1 <sup>er</sup> semestre validé		Les étudiants ayant validé antérieurement le 1 <sup>er</sup> semestre n'auront pas les UE 7 et UE 26 à valider
UE 7 Communication validée en 2016-2017 en DFGSP2	UE 7 Communication	Les étudiants ayant validé antérieurement l'UE 7 Communication en DFGSP2 sont dispensés de la validation de l'UE 7 en 2018-2019. La note obtenue antérieurement sera reprise pour 2018-2019
UE 26 Formulation, Fabrication des produits de santé – 2 <sup>d</sup> semestre	UE 26 Formulation, Fabrication des produits de santé – 1 <sup>er</sup> semestre	La note UE 26 2 <sup>d</sup> semestre obtenue antérieurement sera prise en compte pour l'UE 26 1 <sup>er</sup> semestre

Le contrat pédagogique pour **2018-2019** sera transmis aux étudiants après la délibération de 2<sup>ème</sup> session.